

Règles de qualification des joueurs du Comité Sud-Francilien

Saison 2021/2022

Suite aux quotas définitifs reçu par la fédération le premier décembre 2021, voici le règlement final des règles de qualifications.

En préambule il faut savoir que la fédération est prioritaire dans l'attribution des places qualificatives, même quand celle-ci procède à des repêchages. Cela veut dire que chaque joueur du Comité qui obtiendrait sa qualification par la fédé et par le Comité, serait qualifié sur le quota fédéral et laissera obligatoirement sa place au suivant dans les sélections des épreuves du Comité .

Championnat de France Toutes Catégories des séries 1 à 4 (les joueurs en série 1 sont qualifiés d'office):

- Qualifiés par la fédé sur la "Phase 2" et "Phase 3":
(voir réglementation fédérale)
<https://www.ffsc.fr/files/public/fichiers/reglements/duplicate/Le.Championnat.de.France.individuel.pdf>
- Qualifiés par le comité
 - o Championnat Départemental (9 places) : les premiers S2, S3 et S4 de chaque département avec remplacement possible par le joueur suivant du département dans la même série. S'il reste des places elles sont reversées au Régional.
 - o Championnat Régional (4 places +n) : le nombre n dépend des places non pourvues par le Départemental. Dans l'ordre seront sélectionnés, le premier S2, le premier S3, 2 premiers S4 avec remplacement possible par le joueur suivant du comité dans la même série, un complément est opéré dans les S4 de ce même Championnat si le quota n'est pas atteint.

Le quota déterminé par la fédération est de **13 places**.

Championnat de France Promotion des séries 5, 6 et 7 (les joueurs en série 7 sont qualifiés d'office):

- Qualifiés par la fédé sur la "Phase 1" :
(voir règlementation fédérale)
<https://www.ffsc.fr/files/public/fichiers/reglements/duplicate/Le.Championnat.de.France.Promotion.pdf>
- Qualifiés par le comité
 - o Championnat Départemental (9 places): les 3 premiers de chaque département avec remplacement possible par le joueur suivant. S'il reste des places elles sont reversées au Régional.
 - o Championnat Régional (3 places + n): le nombre n dépend des places non pourvues par le Départemental. Dans l'ordre seront sélectionnés les 3 premiers licenciés du Comité de cette épreuve avec remplacement possible par le joueur suivant jusqu'à épuisement.

Le quota déterminé par la fédération est de **12 places**.

Championnat de France Vermeils/Diamants/Rubis (les joueurs en série 1 sont qualifiés d'office):

- Qualifiés par la fédé sur la "Qualif Vermeils Diamants Rubis":
(voir règlementation fédérale)
<https://www.ffsc.fr/files/public/fichiers/reglements/duplicate/Le.Championnat.de.France.Vermeils.Diamants.Rubis.pdf>
- Qualifiés par le comité:
 - o Qualif Vermeils Diamants (5 places): repêchage des 5 premiers vermeils/diamants non qualifiés par la fédé sur cette compétition avec remplacement possible par le joueur suivant
 - o Championnat Départemental (9 places): les 3 premiers vermeils/diamants/rubis de chaque championnat départemental avec remplacement possible par le joueur suivant du département
 - o Championnat Régional (3 places + n) : le nombre n dépend des places non pourvues par les autres épreuves. Dans l'ordre seront sélectionnés les 3 premiers vermeils/diamants/rubis avec remplacement possible par le joueur suivant jusqu'à épuisement.

Le quota déterminé par la fédération est de **17 places**.